

Les valeurs fondatrices de l'intégration européenne : des principes juridiques fondateur d'une charte constitutionnelle

Les valeurs de l'article 2

L'article 2 du Traité sur l'Union européenne se lit comme suit :

« L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. »

Le Traité de Rome ne contenait pas encore une telle disposition.

La Communauté économique européenne a été fondée sur une union douanière.

Lorsque, suite à l'adoption du Traité de Maastricht, l'intégration économique se complète par l'intégration politique – contrairement au projet initiale cette dernière n'était pas la conséquence directe mais plutôt un complément dans un contexte historique particulier de la première – la question des fondements se pose.

L'idée de la paix reste particulièrement importante.

Mais l'idée des valeurs s'y ajoutent.

Ces valeurs revêtent la forme des principes constitutionnels

elles sont certainement issues d'une histoire européenne, ainsi ils sont culturels

elles sont consacrées par un article du traité, donc juridiquement définies

Ces valeurs demeurent, néanmoins, des principes juridiques qui ne permettent pas de construire un projet politique mais plutôt de limiter l'action du pouvoir public.

Elles s'imposeront comme des limites à l'action de l'Union européenne, mais surtout à l'action de ses Etats membres (voir l'article 7)

Les valeurs de l'article 2 :

La dignité humaine :

issue de la philosophie humaniste
reprise par la philosophie kantienne
en droit, après la Seconde Guerre mondiale
voir notamment la Loi fondamentale de l'Allemagne et
la jurisprudence constitutionnelle

La liberté :

issue de la Révolution française
fondement de l'époque moderne et postmoderne
en droit, fondement du droit constitutionnel
voir le développement par la jurisprudence administrative et
puis, constitutionnelle, française

La démocratie :

issue également des révolutions libérales
forme moderne de l'autorité publique
en droit, fondement du droit constitutionnel
voir le débat actuel de la crise démocratique en Europe
le droit et la démocratie

L'égalité :

issue de la Révolution française
fondement de l'époque moderne et postmoderne dans sa lecture libérale
l'idée étant plus ancienne et reprise par la suite par autres idéologies
en droit, le principe de non-discrimination
suivant également la lecture plutôt libérale avec certaines nuances

L'Etat de droit :

issue de la philosophie kantienne
reprise par le droit au 19^{ème} siècle
principe purement juridique
des éléments précis, mais une concept flou

Les droits de l'homme